

ASETIS Énergie Sàrl

ASETIS Energie GmbH

Conditions Générales du Contrat de ASETIS Énergie Sàrl à Cudrefin

1. Conclusion du contrat

- 1.1 Le contrat entre en vigueur à réception de l'attestation écrite (fax, courriel) de ASETIS Energie Sàrl selon laquelle elle accepte la commande (confirmation de commande). Les offres de ASETIS Energie Sàrl ne sont pas contraignantes, elles ne sont valables qu'en tant qu'invitation à émettre une offre.
- 1.2. Ces conditions de livraison s'appliquent à l'ensemble des livraisons et des prestations de ASETIS Énergie Sàrl et de cas par cas. Les conditions générales de l'acheteur ne sont applicables que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par ASETIS Énergie Sàrl.
- 1.3. L'ensemble des conventions et des explications juridiques des parties contractuelles requièrent la forme écrite pour être valables. Les explicitations sous forme de texte qui sont transmises ou contenues dans des supports électroniques sont assimilés à la forme écrite lorsque cela a été convenue spécifiquement par les parties.
- 1.4. Les livraisons et les prestations de ASETIS Énergie Sàrl sont mentionnées sous forme définitive dans la confirmation de commande y compris les éventuelles annexes. Pour des raisons de technique de production, ASETIS Énergie Sàrl est habilitée à opérer une livraison supérieure resp. Inférieure de $\pm 10 \%$.

2. Plans et documents techniques

- 2.1. Les rapports de projet, documents de conception, prospectus, catalogues et autres descriptifs de produits, également sous forme électronique, ne sont pas contraignants en l'absence de convention contraire. Les indications contenues dans les documents techniques ne sont contraignantes que dans la mesure où elles ont été spécifiquement garanties par ASETIS Énergie Sàrl.
- 2.2. ASETIS Énergie Sàrl se réserve la totalité des droits, notamment les droits de propriété et de propriété intellectuelle, sur l'ensemble des rapports de projet, documents de conception, prospectus, catalogues, descriptifs de produits et documents techniques. Ceux-ci ne peuvent être ni reproduits ni remis à des tiers sans l'autorisation écrite de ASETIS Énergie Sàrl.

3. Prix

- 3.1. Tous les prix indiqués dans l'offre ou dans la confirmation de commande s'entendent, en l'absence de convention contraire passées par écrit, franco siège administrative de ASETIS Énergie Sàrl.
- 3.2. Tous les frais accessoires tels que le fret/transport, l'assurance, les autorisations ainsi que les certifications sont à la charge de l'acheteur. De manière similaire, l'acheteur doit assumer tous les types d'impôts, taxes, frais, droits de douane et assimilés qui sont prélevés en relation avec le contrat ou les rembourser à ASETIS Énergie Sàrl au cas où ASETIS Énergie Sàrl aurait dû les avancer.
- 3.3. L'emballage est facturé sous forme séparée par ASETIS Énergie Sàrl et il n'est pas repris. Toutefois, si l'emballage est décrit comme étant la propriété de ASETIS Énergie Sàrl, il doit être retourné au lieu de départ par l'acheteur et à ses frais.
- 3.4. ASETIS Énergie Sàrl se réserve le droit d'adapter les prix au cas où les taux de salaire ou les prix des matériaux viendraient à changer entre le moment de l'offre et la satisfaction de ses engagements.

4. Transfert de l'utilité et du risque, transport

- 4.1. L'utilité et le risque sont transférés au plus tard lors de l'expédition à l'acheteur de la livraison à partir de l'usine.
- 4.2. Si l'expédition est retardée à la demande de l'acheteur ou pour d'autres raisons dont ASETIS Énergie Sàrl n'est pas responsable, le risque est transféré à l'acheteur au moment prévue à l'origine de la livraison à partir de l'usine. A partir de ce moment, les livraisons seront conservées aux frais et aux risques de l'acheteur.
- 4.3. Le transport s'effectue aux frais et pour le compte de l'acheteur. Une assurance n'est conclue par ASETIS Énergie Sàrl pour le transport des marchandises que sur demande écrite spécifique de l'acheteur. Les frais d'assurance sont à la charge de l'acheteur. Les contestations relatives au transport sont à adresser au transporteur responsable lors de la réception de la livraison.

5. Délai de livraison

- 5.1. Le délai de livraison commence à la date de la confirmation de commande pour autant que l'ensemble des détails de la livraison ait été clairement indiqué. En cas de changement de commande après la date de la confirmation de commande, le délai de livraison commence lors de la modification par ASETIS Énergie Sàrl.
- 5.2. En cas de force majeure, notamment lors de la survenance d'événements imprévisibles dans la fabrication ou la distribution par suite de livraison tardives de matières premières ou d'autres produits, de boycotts, de grèves, etc., au sein de l'entreprise de ASETIS Énergie Sàrl, des fournisseurs ou des entreprises de transport, ASETIS Énergie Sàrl est déliée du respect des délais de livraison.
- 5.3. Toute responsabilité de ASETIS Énergie Sàrl pour livraison tardive est exclue dans tous les cas. Un retrait du contrat de l'acheteur n'est autorisé, en cas de livraison tardive, que pour des raisons dont ASETIS Énergie Sàrl doit répondre par sa faute et après fixation d'un délai complémentaire approprié.

6. Garantie

- 6.1. L'acheteur ou le destinataire de la livraison désigné par lui doit vérifier celle-ci immédiatement après la réception. Les éventuels défauts doivent être présentés à ASETIS Énergie Sàrl dans un délai de 5 jours par écrit, faute de quoi les marchandises sont considérées comme acceptées et la responsabilité de ASETIS Énergie Sàrl ne pourra plus être invoquée.
- 6.2. Sur demande écrite de l'acheteur, ASETIS Énergie Sàrl remplacera toutes les pièces liées à un défaut qui aura été annoncé dans les délais par rapport à la livraison considérée et qui, de manière avérée, seront endommagées ou inutilisables par suite de matériaux défectueux, d'erreur de construction ou de mauvaise exécution. À la place d'un remplacement, ASETIS Énergie Sàrl peut également décider, à sa libre appréciation, de réparer la marchandise défectueuse. En outre, aucun droit de garantie n'est consenti à l'acheteur. Les pièces remplacées sont la propriété du fournisseur.
- 6.3. Indépendamment des droits mentionnés au chiffre. 6.2. de ces conditions, l'acheteur ne peut soulever aucune prétention. Sont notamment exclues les prétentions en remplacement du dommage qui ne découlent pas de l'objet de livraison lui-même tels que les arrêts de production, les pertes d'utilité, la perte de commandes, la réduction du bénéfice ainsi que les autres dommages directs ou indirects de même que les prétentions de réduction, de suspension du contrat ou de retrait du contrat.
- 6.4. Toute responsabilité de ASETIS Énergie Sàrl par rapport à ses auxiliaires est exclue.

7. Conditions de paiement

- 7.1. Les factures de ASETIS Énergie Sàrl sont à payer à son siège administrative en francs suisses dans un délai de 20 jours à partir de la date de la facture et sans aucune déduction. L'acheteur n'est dégagé de son obligation de paiement que lors de la réception du montant dû à son intégralité sur le compte bancaire de ASETIS Énergie Sàrl.
- 7.2. L'acheteur est directement en demeure à l'expiration du délai de paiement et doit s'acquitter d'intérêts de retard de 12 %. Chaque rappel peut entraîner des frais de traitement : 1e rappel = CHF 5, 2e rappel = CHF 25, dernier rappel = CHF 50 toujours HT. Après 3 relances si le prestataire est obligé de faire une demande de recouvrement auprès d'une institution officielle (bureau de recouvrement de créances, etc.) un forfait de CHF 300 HT sera appliqué d'office. Si le paiement est croisé avec le rappel ou le recouvrement de créance, les frais de traitement restent dus. Le remplacement d'autres dommages reste réservé.
- 7.3. Si la capacité de paiement de l'acheteur est remise en cause, ASETIS Énergie Sàrl peut exiger des paiements d'avance ou la garantie des paiements. Les retards et les frais en découlant sont à la charge de l'acheteur.
- 7.4. L'acheteur n'est pas autorisé à imputer d'éventuelles créances de ASETIS Énergie Sàrl par des contres-créances.

8. Réserve de propriété

- 8.1. ASETIS Énergie Sàrl reste propriétaire de l'ensemble de ses livraisons jusqu'à ce qu'elle en ait reçu le paiement complet conformément au contrat. Avec la conclusion du contrat, l'acheteur autorise ASETIS Énergie Sàrl à opérer, aux frais de l'acheteur, l'inscription de la réserve de propriété dans les registres officiels et à opérer toutes les formalités dans ce domaine. Cette mesure déclenche, en vertu des conséquences financières et note d'honoraire des frais forfaitaires de CHF 1'00 HT.
- 8.2. Si la marchandise est gagée auprès de tiers ou si une intervention est effectuée et que celle-ci remet en cause les droits ou la possibilité de disposer de ASETIS Énergie Sàrl, l'acheteur doit en informer immédiatement ASETIS Énergie Sàrl. En cas de revente, le prix d'achat est considéré comme cédé d'avance à ASETIS Énergie Sàrl, indépendamment d'autres créances.

9. For et droit applicable

- 9.1. Le lieu d'exécution et la juridiction pour tous les services et litiges sont exclusivement le siège social de ASETIS Énergie Sàrl.
- 9.2. Si une des clauses de ce contrat n'était par mégarde pas dans la légalité du droit Suisse, seule cette clause serait concernée.